Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260122-D202606-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/06

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 10
Conseillers ayant pris part au vote : 12
Date de convocation : 16/01/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Jeudi 22 janvier 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Isabelle KERVAREC, excusée et représentée par Patricia DELATTRE ; Yoann LE DOEUFF, excusé et représenté Emmanuelle LE STUM et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Pauline DUVACHER

Objet : Convention Mervent - Cours de breton

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur le Maire explique au printemps 2023, ils avaient été décidés de mettre en place des cours de breton à Douarnenez Communauté, ouverts aux agents et élus communautaires et des communes. Ils avaient été convenu que le coût des cours serait pris en charge par la collectivité de rattachement comme suit :

- élus communautaires : 50% commune et 50% communauté ;
- agents communaux et élus municipaux : par la commune ;
- agents de Dz Co : par la communauté.

Le coût est réparti au prorata du nombre de participants issu de chaque collectivité.

Cette année, un élu municipal du Juch suit les cours de breton. Il y a 8 élèves suivant le cours. Il revient donc à la commune du Juch de prendre en charge un 8ème du coût annuel du cours pour un montant de 472,50 €.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260122-D202606-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré**,**

DECIDE

par : 09 voix pour - 1 abstention - 1 voix contre

- **D'ACCEPTER** le projet de convention ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale pour un montant de 472,50 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régis ANSQUER n'a pas pris part au vote.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 26/01/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN